

Documentaire suisse «*Contre Nestlé jusqu'à la mort*»

Vevey, 28 février 2013 - Face à une accusation aussi grave d'homicide par négligence portée contre cinq haut dirigeants de Nestlé, nous sommes choqués que la Radio Télévision Suisse essaie de manipuler à ce point l'opinion publique, et ce faisant, tente de manière aussi évidente d'influencer la justice vaudoise.

D'autre part, les accusations du président de Sinaltrainal et de son avocat concernant la prétendue existence d'une stratégie déterminée et systématique de Nestlé visant à éliminer 15 syndicalistes sont totalement inacceptables et nous ferons valoir nos droits devant la justice colombienne.

Luciano Romero a été licencié en 2002 par CICOLAC LTDA, une usine Nestlé de transformation du lait située à Valledupar, en Colombie, pour exercice d'activités illégales dans le cadre d'un conflit du travail. En 2003, à l'exception d'un (toujours en poste aujourd'hui), tous les employés de CICOLAC ont accepté le plan de retraite volontaire de la société. Monsieur Romero a été assassiné en septembre 2005, trois ans après son départ de la société, alors qu'il n'était plus un leader syndical.

A l'époque, la violence était omniprésente en Colombie; elle visait des leaders syndicaux, des membres de notre équipe de direction locale, d'autres collaborateurs et leurs proches. Nestlé a mis en place des mesures de sécurité pour les leaders de Sinaltrainal, y compris des changements temporaires de lieu de travail, et a renforcé la sécurité à leur domicile ainsi qu'au siège du syndicat. Ces mesures n'étaient pas conçues pour se substituer à l'obligation de l'Etat de protéger ces personnes, mais le syndicat a souvent rejeté l'offre de protection au motif qu'il incombait au gouvernement colombien de veiller à la sécurité de ses leaders.

L'assassinat de Monsieur Romero a fait l'objet d'une enquête et de poursuites par les tribunaux colombiens. Les personnes jugées coupables ont été emprisonnées. Sinaltrainal a tenté d'imputer cet homicide à Nestlé devant d'autres juridictions, notamment la Cour fédérale de Floride. Dans toutes ces affaires, ni Nestlé ni aucun de ses dirigeants n'ont été inculpés, mis en accusation ou reconnus coupables de quelque action ou omission que ce soit susceptible de les rendre responsables ou complices ou de les impliquer d'une quelconque manière dans l'assassinat de Monsieur Romero. Sinaltrainal a aussi tenté d'insinuer qu'il existait des liens entre nos sociétés affiliées et des groupes paramilitaires, liens dont aucun n'a été prouvé et que nous avons tous toujours niés catégoriquement.

Aux Philippines, la société a dû licencier 617 personnes en février 2002 à la suite d'une grève illégale. Le syndicat local a contesté ces licenciements pendant des années, mais la Cour suprême des Philippines a confirmé dans toutes ses décisions l'illégalité de la grève et le bien-fondé des licenciements, elle n'a imputé à Nestlé aucune pratique inéquitable en matière de travail et l'a acquittée. Ces décisions fondamentales de la Cour suprême ne trouvent pas écho dans le documentaire de la RTS. Au contraire, les auteurs cherchent à aligner des faits, des allégations et des positions de Nestlé de manière à sous-entendre une influence indue sur les autorités, ainsi qu'une

persécution de leaders syndicaux allant jusqu'à l'assassinat de Diosdado Fortuna en 2005, plusieurs années après son départ de la société.

La sécurité et l'intégrité physique de tous les collaborateurs sont la priorité absolue de Nestlé. La liberté d'association et le respect des droits de l'homme sont solidement ancrés dans toutes nos politiques d'entreprise. En Colombie et aux Philippines, le taux de syndicalisation dans les usines Nestlé est entre cinq à dix fois supérieur à la moyenne nationale.